

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

*Direction de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins*

Sous-direction des ressources humaines
du système de santé

Bureau exercice, déontologie
et formations continues (RH2)

Lettre-circulaire DHOS/RH2 n° 2009-395 du 31 décembre 2009 relative à l'organisation des XIV^{es} Journées nationales de la kinésithérapie salariée

NOR : SASH1000797C

Résumé : déroulement du 21 avril au 23 avril 2010 à Quimper (Bretagne) des XIV^{es} journées nationales de la kinésithérapie salariée (JNKS).

Mots clés : session nationale de formation continue et congrès du Collège national de la kinésithérapie salariée (CNKS) : parcours de/ou en santé et kinésithérapie.

La ministre de la santé et des sports à Mesdames et Messieurs les directeurs d'agences régionales de l'hospitalisation (pour information) ; Madame et Messieurs les préfets de région (directions régionales des affaires sanitaires et sociales [pour information]) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales des affaires sanitaires et sociales [pour mise en œuvre]) ; Mesdames et Messieurs les directeurs de la santé et du développement social (pour mise en œuvre).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai accordé mon haut patronage à la session de formation continue et au congrès national du Collège national de la kinésithérapie salariée (CNKS) qui se tiendront au l'EPSM Gourmelen de Quimper Cornouaille (Bretagne) les 21, 22 et 23 avril 2010.

Dans le cadre de la formation continue des masseurs-kinésithérapeutes, ces journées s'adressent à tous les professionnels salariés du territoire, quel que soit l'organisme dont ils relèvent.

Le programme scientifique arrêté dans le cadre de cette manifestation permettra aux participants, grâce aux contributions de médecins et de rééducateurs, d'actualiser leurs connaissances dans les divers domaines de leur pratique professionnelle.

Ce type de manifestation pourrait utilement s'inscrire dans les différents dispositifs issus de la réforme de la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique hospitalière (décret n° 2008-824 du 21 août 2008).

Dans cette perspective, les chefs des établissements publics de santé sont invités à étudier favorablement les demandes d'inscription à ces journées de formation, dans la mesure où le fonctionnement du service le permet.

J'attacherais beaucoup de prix à ce que la plus grande diffusion du contenu de la présente note soit effectuée auprès des personnes directement concernées.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement simultané
de la directrice de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins
et du chef de service :
*La sous-directrice des ressources humaines
du système de santé,*
E. QUILLET